

## 16 février 2018

Une réunion présidée par Thierry Coquil, Directeur des Affaires Maritimes (DAM) s'est tenue le 16 février en présence des organisations syndicales.

Cette réunion était destinée à présenter les éléments proposés par la DAM dans le cadre de la démarche gouvernementale "Action publique 2022" de modernisation globale de l'administration de l'Etat. En outre, une présentation est faite des modifications apportées à la fiche "Arme" du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS).

### **Point 1 - dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) "instruction armes"**

Une nouvelle version "toiletée" de l'instruction "armes" est présentée aux OS.

Bien qu'intégrant certaines observations, ce document qui est encore perfectible sera rediscuté au cours du CHSCT ministériel, avant sa mise en application. Des modifications peuvent notamment être apportées sur le nombre d'armes, dotation limitée actuellement dans chaque unité. Ce document ne fait pas consensus.

Une explication technique a été donnée par le référent national "armes" sur la notion de munition optimisée.

D'autre part, le DAM a expliqué qu'il ne souhaitait pas que les unités soient sur une approche sécuritaire trop marquée, afin de se distinguer des autres forces de police. Il souhaite que cette police soit une police de régulation d'une politique environnementale et économique.

### **Point 2 - Direction des Affaires Maritimes et Action Publique 2022 (AP2022)**

Le DAM a présenté les grands principes qui ont guidé sa réflexion sur AP 2022 appliqués à l'administration de la Mer.

#### **❖ 5 grands principes généraux**

- Positionner l'administration maritime comme une plate-forme au service d'autres administrations porteuses de politiques publiques (Direction des pêches maritimes et aquacultures...).
- Renforcer la DAM dans une double vocation de promotion et l'économie maritime et régulation dans la perspective de la transition écologique (intégration de la délégation de la mer et au littoral au sein de la DAM).
- Consolider l'administration de la Mer (DIRM/DM) comme le lieu de coordination à l'échelle des façades maritimes.
- Maintenir un échelon d'actions au niveau départemental (DDTM/Dml) pour gérer les enjeux littoraux et de contrôle.

- Rénover la coopération avec les autres administrations dans le cadre de l'action de l'Etat en mer (AEM)

### ❖ **6 principes d'action**

- Simplification de l'encadrement de l'économie maritime et l'adapter à la réalité des activités, passage à une logique de confiance à priori.
- Dématérialiser les procédures et offrir de nouveaux services aux usagers (titres, portails, pôles de traitement spécialisés).
- Moderniser les moyens et les outils de surveillance et de contrôle (patrouilleurs, recherche en mer...) avec un rééquilibrage vers l'Outre-Mer.
- Spécialiser les services territoriaux à l'échelle nationale (cybertechnologies, navigation autonome, propulsion décarbonée, émissions des navires...).
- Développer la capacité d'influence de l'administration maritime au niveau national et international.
- Accompagner les agents et l'évolution de leurs compétences.

Le DAM a donné son calendrier issu de la décision de modernisation de l'administration maritime CIMER 2017.

Hiver 2017/printemps 2018 concertation au niveau national  
 Eté/automne 2018 concertation au niveau des territoires  
 2019 mise en œuvre

Le DAM a donné les grandes lignes du plan d'investissement pour la période 2018-2022

6 à 7 M€ /an sur le BOP 205  
 18 à 19 M€ complémentaires provenant du FEAMP

Les objectifs seront:

- la modernisation des systèmes d'information,
- la modernisation des CROSS,
- renouvellement des moyens de balisage et de e-navigation,
- un patrouilleur de surveillance des pêches et de l'environnement marin pour la Méditerranée et potentiellement la refonte d'une vedette en patrouilleur.

Le DAM a ensuite présenté par secteur, les différentes mesures qu'il préconise.

### **Surveillance et sauvetage (entrée en vigueur 2019)**

Il veut consolider le réseau de sauvetage dans les CROSS et le développer notamment en Outre-Mer. Il y aura un CROSS unique par chaîne de commandement, le PREMAR.

Le centre d'Etel sera dédié au CACEM et au CNSP et le CROSS Griz Nez spécialisé dans la surveillance du trafic.

Le DAM précise que la Marine Nationale défend quant à elle la fusion du réseau des CROSS et des sémaphores.

## **Signalisation maritime**

L'Etat va continuer à gérer le système de balisage actuel qui sera rationalisé, modernisé. Il n'y aura pas de décentralisation.

Il y aura la création d'un service de pilotage dans chaque DIRM pour la conduite des travaux terrestres et maritimes.

L'armement Phares et Balises va être modernisé et les opérateurs des projets EMR vont être responsabilisés.

## **Dispositif POLMAR Terre**

Un service de gestion unique en métropole s'appuyant sur des centres de stockage de proximité va être créé, avec des moyens en nombre suffisant.

Même si la sécurisation de l'expertise du CEREMA est affirmée, il ne lui sera pas fait appel pour l'élaboration du nouveau dispositif. D'autre part, le DAM qui ne peut répondre à la question du choix des centres de stockage, souhaite développer des synergies avec les autres opérateurs publics qui interviennent en cas de crise.

## **Inspection des navires (entrée en vigueur 2020)**

La mise en place d'un système d'inspection des navires programmé est prévue pour les navires de moins de 24 m. Les modalités restent à définir. Les armateurs devront déclarer réaliser leur propre inspection. Les navires à passagers sont exclus du dispositif.

Pour les navires de plus de 24 m, les sociétés de classification voient leurs rôles renforcés sauf pour les navires à passagers.

Les DIRM vont créer un service unique rassemblant leurs centres de sécurité des navires avec pour charge de développer les inspections de 2<sup>ème</sup> niveau.

## **Protection sociale**

Le passage à la déclaration sociale nominative est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il y aura la création d'une branche accidents du travail et maladies professionnelles.

Le DAM souhaite faire une étude d'impact sur le rapprochement de l'ENIM avec le régime général.

## **Gestion marins navires armateurs**

Le permis d'armement, du portail marin et armateur, la dématérialisation des titres de navigation sont en cours de déploiement avec comme calendrier le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est prévu la création d'un guichet unique marins, navires et armateurs avec potentiellement les titres de plaisance. Il est envisagé le transfert de l'intégralité de ces missions des DDTM/Dml vers les services des DIRM.

## **Lycées professionnels maritimes (LPM)**

Le DAM souhaite leur maintien dans le périmètre du MTES. Toutefois il souhaite la création d'un service central unique reprenant les fonctions rectorales. Il envisage des mutualisations entre LPM et souhaite, après diagnostic, une stratégie immobilière en concertation avec les régions.

## **L'ENSAM**

Outre le développement de l'offre de service au niveau national ou international, la principale information est la volonté du DAM d'engager une étude pour le déménagement de l'école au Havre sur le site de l'ENSM.

## **L'ENSM**

Une mission a été créée en 2018 pour la constitution d'une académie maritime (réseau d'écoles). Les services supports de l'ENSM vont être regroupés sur le site du Havre.

## **Gestion de la plaisance**

Les principales mesures résident dans la création d'un portail plaisance destiné aux usagers, la réforme du droit annuel de francisation et sur la demande d'une étude de l'externalisation de l'épreuve théorique des permis plaisance.

Le DAM ne s'interdit pas une réflexion sur l'organisation des guichets territoriaux.

## **Contrôles hauturiers et littoraux**

Le DAM souhaite un repositionnement des patrouilleurs sur la Manche et le Golfe de Gascogne notamment pour mieux couvrir sa partie sud.

Il est confirmé l'acquisition d'un patrouilleur de 40 m pour la Méditerranée et une possible remise en condition de la vedette de Boulogne sur Mer afin de la rendre compatible avec le régime de travail des patrouilleurs.

Les unités littorales de Guyane, de Mayotte et de la Réunion seront renforcées.

Le DAM a martelé qu'il veut une étude complète sur l'adéquation des moyens et des besoins.

## **Evolution de l'organisation des services**

Le DAM souhaite voir au niveau de sa direction un renforcement de son rôle au sein de l'action de l'Etat en mer (AEM). Il pense que sa direction doit être plus stratégique et que le pilotage opérationnel doit être laissé aux DIRM qui pourraient être spécialisées.

En DDTM/Dml, il souhaite le maintien des unités littorales et de la coordination au niveau des politiques maritimes et de la gestion du domaine public maritime.

## **GPEC et outils de travail**

Le DAM s'inscrit dans la continuité du travail engagé sur l'inscription des compétences maritimes parmi les compétences critiques du MTES.

Même s'il souhaite un accompagnement RH des réorganisations, il a également déclaré que ce n'était pas son rôle de s'occuper de la gestion des agents mais celui des DIRM et des DDTM/Dml.

## **Innovation**

Le DAM veut une transformation numérique de l'administration de la mer à travers différents projets (portail plaisance) et processus (valorisation des données, dématérialisation des titres...)

## **Coordination ministérielle**

Il souhaite relancer les travaux du conseil national mer et littoral, renforcer la coopération entre les directions d'administration centrale du MTES en intégrant la Délégation Mer et Littoral dans la DAM.

A travers la présentation qui a été faite du chantier AP 2022, nous n'avons pu que constater qu'il y aura inmanquablement des grands bouleversements pour les agents qui composent l'Administration maritime. Il ne s'agit y en aucun cas d'un dialogue social pourtant mis en avant par nos ministres.

**Pour la CFDT, les personnels doivent être pris en compte et les déclarations du DAM sur la gestion des effectifs au niveau des DIRM et des DDTM/Dml prouvent qu'il est fait bien peu de cas de leur avenir.**